



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-123

PUBLIÉ LE 20 MAI 2026

# Sommaire

## **ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /**

R24-2026-05-20-00001 - RAA 2026 DD45 OSMS 0045 Arrêté de nomination CS CH Pithiviers (4 pages)

Page 3

R24-2026-05-20-00005 - RAA 2026 DD45 OSMS 0046 Arrêté de nomination CS CHUO (4 pages)

Page 8

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation  
Départementale du Loiret

R24-2026-05-20-00001

RAA 2026 DD45 OSMS 0045 Arrêté de  
nomination CS CH Pithiviers

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2026-DD45-OSMS-0045

Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe hospitalier de  
Pithiviers – Neuville-aux-Bois, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L6143-5, L6143-6, R6143-1 à R6143-4, R6143.12 et R6143-13 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

**VU** l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 10 avril 2026 désignant le maire de la commune ou son représentant de la ville de Pithiviers pour siéger au sein du conseil de surveillance du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois, dans le Loiret ;

**VU** le courriel du 29 avril 2026 du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois, dans le Loiret portant nomination du représentant d'un établissement public de coopération intercommunale ou, à défaut, un autre représentant de la commune du siège de l'établissement principal ;

**VU** le courriel du 29 avril 2026 du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois, dans le Loiret portant nomination des membres du deuxième collège ;

**VU** le courriel du 19 mai 2026 de la Préfecture désignant les personnalités qualifiées et les représentants des usagers siégeant au conseil de surveillance du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois, dans le Loiret ;

**VU** le courrier du 18 mai 2026 de la Directrice départementale du Loiret de l'ARS Centre Val de Loire désignant les personnalités qualifiées siégeant au conseil de surveillance du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois, dans le Loiret ;

**CONSIDERANT** que la précédente mandature des membres du conseil de surveillance du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois, dans le Loiret est arrivée à son terme ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois, dans le Loiret, établissement public de santé de ressort communal, est nouvellement composé des membres ci-après :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- Madame Hélène MAILLOT, représentant le Maire de la ville de Pithiviers ;
- Madame Sylvie BECHU, membre du bureau de la Communauté de Communes du Pithiverais, 5ème adjointe au Maire de Pithiviers ;
- Monsieur Marc GAUDET, Président du Département du Loiret et Madame Marianne DUBOIS, conseillère départementale du canton de Pithiviers, représentant suppléant le Département du Loiret ;

#### **2° en qualité de représentant du personnel :**

- Madame Pascale BEAUVALLET, cadre de santé, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Nihel KHALFET, responsable du service des urgences-SMUR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Bégonna QUINOT, représentant désigné par les organisations d'établissement ;

#### **3° en qualité de personnalité qualifiée :**

- Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire de Neuville-aux-Bois, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC que Choisir) et Madame Monique PAPADOPOULOS (UDAF 45), représentantes des usagers désignées par le Préfet du département du Loiret ;

## **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Madame le Docteur Michèle PREVOST-OUSSAR, cheffe du pôle « médico-technique et urgences », et Madame le Docteur Marie-Claude POCQUET, Vice-Présidente de la commission médicale d'établissement, suppléante ;
- Madame Clara DE BORT, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire ou son représentant ;
- Un représentant de structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des établissements publics de santé lorsqu'il existe, *poste vacant* ;
- Madame Ariane AUBRY, Sous-Directrice Santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret, et Madame Stéphanie PARIGINO, Directrice générale de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire
- Monsieur Thierry STROMBONI, Président du conseil de la vie sociale et Madame Isabelle MARQUE, Vice-Présidente du conseil de la vie sociale, suppléante.

**Article 2 :** Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.

Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours

citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 5 :** La Directrice du Groupe hospitalier de Pithiviers – Neuville-aux-Bois, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mai 2026  
Pour la Directrice générale  
La Directrice départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation  
Départementale du Loiret

R24-2026-05-20-00005

RAA 2026 DD45 OSMS 0046 Arrêté de  
nomination CS CHUO

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2026-DD45-OSMS-0046

Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier  
Universitaire d'Orléans, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L6143-5, L6143-6, R6143-1 à R6143-4, R6143.12 et R6143-13 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

**VU** le courriel du 18 mai 2026 du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, dans le Loiret portant nomination du premier collègue ;

**VU** le courriel du 29 avril 2026 du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, dans le Loiret portant nomination des membres du deuxième collègue ;

**VU** le courriel du 19 mai 2026 de de la Préfecture désignant les personnalités qualifiées et les représentants des usagers siégeant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, dans le Loiret ;

**VU** le courrier du 18 mai 2026 de la Directrice départementale du Loiret de l'ARS Centre Val de Loire désignant les personnalités qualifiées siégeant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, dans le Loiret ;

**CONSIDERANT** que la précédente mandature des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, dans le Loiret est arrivée à son terme ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, dans le Loiret, établissement public de santé de ressort régional, est nouvellement composé des membres ci-après :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- Monsieur Serge GROUARD, maire d'Orléans ;
- Monsieur Florent MONTILLOT, Vice-Président d'Orléans-Métropole ;
- Madame Nadia LABIDIE, conseillère départementale du Loiret ;
- Monsieur Guillaume PELTIER, conseiller départemental du Loir et Cher ;
- Madame Anne BESNIER, représentante du Conseil régional Centre-Val de Loire ;

#### **2° en qualité de représentant du personnel :**

- Madame Isabelle SUDRE (titulaire) et Madame Isabelle RIVA (suppléante), représentantes de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Elise CHAMPEAUX-ORANGE et Docteur Stéphane BATHELLIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Grégory QUINET et Madame Céline CHANCEL, représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### **3° en qualité de personnalité qualifiée :**

- Docteur Mourad MOKHTARI (titulaire) et Docteur Christophe TAFANI (suppléant), représentants du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en tant que personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (SOS Hépatite) et Madame Chantal CATEAU (Lutte infection nosocomiale), représentantes des usagers désignées par le Préfet du département du Loiret ;
- Professeur Denis ANGOULVANT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Département du Loiret ;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Madame RIST, députée de la 1<sup>ère</sup> circonscription du Loiret ;
- Monsieur Francis CAMMAL, maire de Gien, ou sa représentante Madame Catherine DE METZ ;

- Professeur Régis HANKARD, Vice-Président du directoire du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, Madame Docteur Sophie NARCISSE, suppléante ;
- Madame Clara DE BORT, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire ou son représentant ;
- Monsieur Gilles BROSSARD, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret ;
- Monsieur Daniel GRELET, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ;
- Madame Pauline MARTIN, sénatrice ;
- Monsieur Eric BLOND, Président de l'Université d'Orléans ;
- Monsieur Régis TRUFFET, trésorier principal au Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans.

**Article 2 :** Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.

Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mai 2026  
Pour la Directrice générale  
La Directrice départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET